



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le

**25 JUL. 2018**

*Service Eau et Nature*

*Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

## ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, sollicitée par la Métropole de Lyon portant sur la création de bassins de rétention -infiltration« Peyssillieu-Villardier » sur la commune de MEYZIEU

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ; L.181-1 à L.181-31 et R181-1 à R.181-56, L.214-3 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU la loi de ratification n°2018-148 du 2 mars 2018 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF\_DCPI\_DELEG\_2017\_10\_12\_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT\_SG\_2018\_06\_12\_002 du 12 juin 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 6 février 2018 et complétée le 13 mars 2018 par la Métropole de Lyon portant sur l'autorisation de créer des bassins de rétention -infiltration « Peyssilieu-Villardier » sur la commune de MEYZIEU (rubrique 2150 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, 1110, 3230 sous celui de la déclaration) ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 19 mars 2018 ;

VU la consultation des services et organismes dont l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Est lyonnais du 3 octobre 2017 ;

VU le courrier de la DRAC, service régional de l'archéologie portant notification de l'arrêté n°2018-391 du 3 avril 2018 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive avant la réalisation des travaux ;

VU l'avis de la DREAL, service eau, hydroélectricité et nature, pôle préservation des milieux et des espèces du 9 avril 2018 ;

VU le dossier de demande d'autorisation, déclaré complet et régulier à l'expiration du délai de la phase d'examen le 19 juillet 2018 ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 6 juillet 2018 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la Métropole de Lyon portant sur l'autorisation de créer des bassins de rétention -infiltration « Peyssilieu-Villardier » sur la commune de MEYZIEU.

Le projet a pour but la protection des zones urbanisées des secteurs de Peyssilieu et du Villardier (sud-ouest de MEYZIEU) contre les importants ruissellements agricoles survenant notamment lors des orages intenses d'été et le délestage du réseau d'assainissement.

Il consiste principalement dans :

- la restructuration du réseau pluvial en mauvais état et sous-dimensionné
- la création de 4 nouveaux bassins reliés par un réseau séparatif

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, à laquelle sont joints l'arrêté du 3 avril 2018 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive et l'avis de la CLE du SAGE de l'Est lyonnais.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

### **ARTICLE 2 : Durée de l'enquête**

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 15 jours : du 1er au 15 octobre 2018 inclus.

### **ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de MEYZIEU, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://bassinsretention-infiltration-peyssilieu-villardier.enquetepublique.net>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de MEYZIEU.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique– 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

**ARTICLE 4 : Présentation des observations**

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de MEYZIEU

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « bassins Peyssilieu-Villardier » à l'adresse de la mairie de MEYZIEU, siège de l'enquête

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [bassinsretention-infiltration-peyssilieu-villardier@enquetepublique.net](mailto:bassinsretention-infiltration-peyssilieu-villardier@enquetepublique.net)

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://bassinsretention-infiltration-peyssilieu-villardier.enquetepublique.net>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées à la Métropole de Lyon, auprès de M.Marc BRICHARD, chef de projet eau et assainissement au n° 04 78 95 89 36 ou à l'adresse : [MBRICHARD@grandlyon.com](mailto:MBRICHARD@grandlyon.com).

**ARTICLE 5 :** M. Michel TIRAT, ingénieur-hydrogéologue, gérant d'une société de conseil en environnement, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de MEYZIEU aux dates et heures suivantes :

2 octobre 2018	9h30 à 11h30
12 octobre 2018	15h à 17h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête.

**ARTICLE 6 :** Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de MEYZIEU sur ses lieux habituels d'affichage.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique-CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la Métropole, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012. Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 8** : Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de MEYZIEU et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation par un arrêté autorisant les travaux, ou un refus.

**ARTICLE 9** : Le conseil municipal de MEYZIEU est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 8, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de MEYZIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,  
le directeur départemental des  
territoires

  
Le directeur adjoint,

**Guillaume FURRI**